

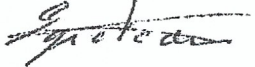
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Accepte que par la suite, les frais d'extension du réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération soient remboursés à la commune à hauteur de 10 741,44€ HT (12 889,73€ TTC) ou montant révisé par la SARL Nature Loisirs et Promotion représentée par Monsieur Gilles PIEL dont il est le gérant, au nom desquels un titre de recettes sera ultérieurement émis à cet effet.

- donne au Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Vote	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance :  
Agnès EGRETEAU



FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, le jour, mois et an dessus  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme

Le Maire  
Michèle CARRÉ



*1 du*

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Reçu en sous-préfecture de Saintes le ..../...../2023

Affiché en mairie de Semussac le ...../...../2023